



**PLQ**

**Conseil général du Parti libéral du Québec**

Centre de congrès et d'expositions de Lévis

26, 27 et 28 septembre 2008

---

# **CAHIER DES RÉSOLUTIONS**

---

[www.plq.org](http://www.plq.org)



**PLQ**

Résolution-cadre

# **Identité et fédéralisme**

---

*Vous trouverez ci-dessous le texte de la résolution-cadre actualisée sur l'identité, lequel tient compte des développements intervenus sur la scène politique ainsi que des actions posées par le gouvernement du Québec depuis mars 2008. Afin d'éviter toute confusion par rapport à la version antérieure, les ajouts apparaissent soulignés, et le texte antérieur (l'original de mars 2008), lorsque modifié, est référé en note de bas de page.*

*Rappelons que l'étude de la résolution commence au point 3.4. puisque les points 3.1 à 3.3.6 inclusivement ont été étudiés et adoptés lors du 30<sup>e</sup> Congrès des membres du Parti libéral du Québec tenu en mars dernier.*

*La Commission politique*

**\*\*\***

**Il est résolu par les membres du Parti libéral du Québec réunis en Conseil général :**

3. Le meilleur pour la mise en valeur de la langue française et l'identité nationale du Québec (...)

3.4 Assurer une meilleure intégration des nouveaux citoyens par le biais des moyens suivants :

3.4.1. déployer des programmes intégrés d'accueil et de formation aux nouveaux arrivants offrant notamment :

3.4.1.1 un soutien général à l'établissement du nouvel arrivant et de sa famille;

3.4.1.2 une formation à l'éducation civique;

3.4.1.3 des cours de francisation accessibles pour une période minimale de cinq ans;

3.4.1.4 un soutien à la recherche d'emploi;

3.4.1.5 de l'information et de l'accompagnement dans le processus de reconnaissance des acquis et des compétences.

3.4.2 déployer ces programmes en collaboration avec le ministère de l'Immigration, Emploi-Québec, le ministère de l'Éducation, les

ordres et corporations professionnelles et les organismes du milieu;

3.4.3 augmenter substantiellement les ressources dédiées à la francisation des nouveaux arrivants;

3.4.4 RETIRÉ<sup>1</sup>;

3.4.5 créer un programme de mentorat/jumelage entre nouveaux arrivants professionnels et professionnels nouvellement accrédités afin de permettre d'accélérer leur intégration économique;

3.4.6 augmenter la diversité en entreprise en mettant en place des incitatifs fiscaux aux entreprises participantes ainsi qu'une norme de la diversité en entreprise, telle que ISO-Diversité;

3.4.7 faire tomber les barrières non justifiées à l'intégration économique des nouveaux arrivants qui proviennent des ordres et corporations professionnelles, dans le domaine de la reconnaissance des diplômes et des compétences acquises à l'étranger;

3.4.7.1 que le ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles, rende plus accessible, efficace et transparent le mécanisme de révision des décisions prises par les ordres professionnels dans le domaine de la reconnaissance des acquis et compétences professionnels ;

3.4.8 créer un Bureau du commissaire à l'équité, relevant directement du ministre de la Justice, qui aura pour responsabilité :

3.4.8.1 de veiller à ce que les corporations professionnelles adoptent et appliquent des politiques qui soient transparentes, objectives, impartiales et équitables dans le cadre de la protection du public;

3.4.8.2 d'évaluer et de commenter les pratiques d'inscription des organismes de réglementation en tenant compte de leurs obligations aux termes de la loi;

---

<sup>1</sup> Texte original : « *augmenter la francisation en entreprise en offrant des incitatifs fiscaux aux entreprises participantes* » – Annoncé lors du Budget du Québec 2008, 13 mars 2008

- 3.4.8.3 de recevoir les plaintes formulées contre les ordres professionnels relativement à leurs processus de reconnaissance des compétences acquises à l'étranger;
- 3.4.8.4 de recommander aux ordres professionnels et au gouvernement des mesures visant à favoriser l'intégration professionnelle des immigrants et la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles;
- 3.4.8.5 d'exiger que les corporations professionnelles présentent des rapports au gouvernement et à l'Office des professions et que leurs pratiques soient assujetties à des vérifications de conformité, le tout dans le cadre d'un mécanisme public de reddition de compte en commission parlementaire;
- 3.4.9 encourager et accompagner davantage les candidats à l'immigration sélectionnés par le Québec afin qu'ils entament leurs procédures de reconnaissance des acquis professionnels avant leur arrivée au Québec<sup>2</sup>;
- 3.4.10 créer un programme d'emprunts pour les immigrants formés à l'étranger afin de les aider à régler les frais d'évaluation, de formation et d'inscription aux examens des ordres professionnels.
- 3.5 Faire en sorte que le Québec profite encore plus des avantages de la diversité :
  - 3.5.1 viser une réelle représentativité démographique de la fonction publique québécoise, et renforcer le mandat de la Commission des droits de la personne et des droits la jeunesse et du Protecteur du citoyen afin qu'ils conseillent les ministères dans l'atteinte de cet objectif, tout en rendant compte des résultats;

---

<sup>2</sup> Texte original : « *Faire en sorte que les candidats à l'immigration sélectionnés par le Québec puissent entamer leurs procédures de reconnaissance des acquis professionnels et académiques avant leur arrivée au Québec* » – Plusieurs ententes ont été depuis conclues avec différents ordres professionnels du Québec afin de s'assurer que les candidats sélectionnés aient accès à l'information pertinente sur la procédure de reconnaissance des acquis professionnels et académiques et, dans certains cas, le candidat peut entamer cette procédure avant son arrivée au Québec. Dans le cas de la reconnaissance des acquis académiques, la procédure d'évaluation comparative peut être entamée avant l'arrivée du candidat sélectionné.

- 3.5.2 promouvoir une plus grande diversité au sein des conseils d'administration des sociétés publiques et parapubliques;
  - 3.5.3 augmenter substantiellement les ressources dédiées à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;
  - 3.5.4 mandater la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou le Protecteur du citoyen afin qu'ils surveillent, évaluent et fassent des recommandations auprès des organismes publics et parapublics quant à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;
  - 3.5.5 créer un programme de stage rémunéré d'une durée de six mois au sein de la fonction publique du Québec destiné aux personnes formées à l'étranger ayant un minimum de trois années d'expérience professionnelle internationale;
  - 3.5.6 encourager l'établissement des étudiants étrangers au Québec une fois leurs études terminées, en instaurant une procédure accélérée leur permettant de s'installer et de travailler plus rapidement au Québec.
- 3.6 Nourrir la cohésion et la paix sociales de la société québécoise par le biais des moyens suivants :
- 3.6.1 RETIRÉ<sup>3</sup>;
  - 3.6.2 dans la dénomination des personnes habitant au Québec, passer à une logique de la citoyenneté;
  - 3.6.3 mettre en application une politique de lutte contre le racisme et la discrimination;
  - 3.6.4 promouvoir<sup>4</sup> une définition ouverte de la laïcité institutionnelle au Québec, assurant un équilibre dynamique entre la neutralité religieuse de l'État et le respect des libertés individuelles;
  - 3.6.5 développer et diffuser des guides d'aide à la décision pour les gestionnaires et les employés de première ligne de l'État (principalement dans les réseaux scolaires, de santé et de

---

<sup>3</sup> Texte original : « *instaurer une déclaration de connaissances à être signée par le nouvel arrivant qui lui permettra de mieux connaître les fondements et les valeurs de la société qui l'accueille* » – Annoncé par le Premier ministre du Québec, le 22 mai 2008.

<sup>4</sup> Texte original : « *appliquer* ».

services sociaux) pour mieux faire face aux demandes d'accommodements pouvant survenir.

Pour assurer la qualité, la vitalité et le rayonnement de la langue française :

3.7 Favoriser la pérennité et le rayonnement de la langue française par la mise en place des moyens suivants :

3.7.1 défendre l'intégrité de nos lois linguistiques devant les tribunaux;

3.7.2 renforcer le rôle de l'Office québécois de la langue française dans la promotion de la qualité du français et le respect de la Charte de la langue française incluant notamment :

3.7.2.1. la création d'un sceau de la qualité à consentir aux produits culturels, dès lors qu'ils contribuent à la diffusion d'une langue de qualité;

3.7.2.2. le maintien<sup>5</sup> du budget annuel augmenté pour

3.7.2.2.1 l'embauche d'un plus grand nombre de conseillers en francisation afin de faire œuvre pédagogique auprès des commerçants et de s'assurer du respect de la Charte de la langue française;

3.7.2.2.2 la visite régulière d'un plus grand nombre de commerces

3.7.2.3. une hausse significative des amendes pour les commerces qui ne se conformeront pas à la loi après avertissement.

3.7.3 exiger le respect intégral de la Loi canadienne sur les langues officielles et, par le fait même, la remise sur pied du Programme de contestation judiciaire du Canada pour les minorités linguistiques;

3.7.4 maximiser les retombées de la présence économique et culturelle du Québec au sein de la Francophonie canadienne;

---

<sup>5</sup> Texte original : « *la hausse* » - Le budget de l'OQLF a été augmenté, suite à l'annonce réalisée le 20 mars 2008, afin d'ajouter 20 ressources œuvrant sur le terrain pour renforcer la francisation des milieux de travail.

- 3.7.5 assurer l'accessibilité aux cours de francisation pour les canadiens anglophones d'autres provinces s'établissant au Québec;
- 3.7.6 envisager l'adoption d'une stratégie conjointe avec le gouvernement du Canada et les autres provinces pour favoriser le développement et l'épanouissement de la francophonie canadienne;
- 3.7.7 lancer une offensive diplomatique semblable à celle ayant mené à la protection de la diversité des expressions culturelles, pour que l'utilisation du français soit davantage respectée dans le déploiement des nouvelles technologies (Internet, jeux vidéos, DVD, etc.).
- 3.8 Lancer un chantier sur la qualité et l'enseignement du français au Québec comprenant notamment :
  - 3.8.1 la bonification de l'actuel plan d'action visant l'amélioration de l'enseignement du français à tous les niveaux d'enseignement, afin d'y inclure<sup>6</sup> la mise en place d'un processus d'évaluation continue des enseignants, eu égard à la qualité de la langue parlée, écrite et enseignée;
  - 3.8.2 l'augmentation du temps dédié à la lecture et à l'écriture dans les écoles du Québec;
  - 3.8.3 une demande au gouvernement fédéral afin que soit ajouté un critère relatif à la qualité de la langue parlée dans le processus d'octroi ou de renouvellement des licences de radiodiffusion et de télécommunications diffusant au Québec;
  - 3.8.4 l'instauration d'un plus grand contrôle sur la qualité du français parlé dans les émissions destinées aux enfants.

Pour le Québec dans le Canada, pour évoluer, en continuité avec le rapport du Comité spécial du Parti libéral du Québec sur l'avenir politique et constitutionnel de la société québécoise (Rapport Pelletier) et adopté par les membres du PLQ réunis en Conseil général, le 27 mai 2001 :

---

<sup>6</sup> Texte original : « *l'élaboration d'un plan d'action visant l'amélioration de l'enseignement du français à tous les niveaux d'enseignement, incluant l'amélioration de la formation des maîtres et* » - Réalisé, plan d'action annoncé par la ministre de l'Éducation des Loisirs et des Sports, le 20 mars 2008.

- 3.9 Signer une entente administrative dans le domaine des communications, visant notamment à s'assurer que le gouvernement du Québec désigne le tiers des commissaires du CRTC qui sont chargés d'octroyer ou renouveler les licences de radiodiffusion de station diffusant sur le territoire québécois, et que ces derniers aient un droit de veto sur toutes les décisions qui touchent exclusivement le territoire québécois. Cette entente devrait également stipuler que le Québec soit consulté de façon privilégiée lors de la révision des lois fédérales en matière de radiodiffusion et de télécommunications.
- 3.10 RETIRÉ<sup>7</sup>.
- 3.11 Exiger du gouvernement fédéral qu'il rehausse ses transferts de façon inconditionnelle à leur niveau de 1994-1995.
- 3.12 Exiger la fin des dédoublements et chevauchements en développement économique et régional par la mise en place d'un mécanisme obligeant Développement Économique Canada pour les régions du Québec à consulter et à coordonner ses interventions avec le gouvernement du Québec et, dans l'incapacité de mettre en place un tel mécanisme, obtenir une compétence exclusive sur le développement régional au Québec.
- 3.13 Exiger un encadrement du pouvoir fédéral de dépenser dans les compétences constitutionnelles du Québec.
- 3.14 Instaurer, par le biais du Conseil de la fédération, une commission sur l'amélioration de la fédération canadienne qui aura comme mandat de :
- 3.14.1 identifier les irritants au fonctionnement du fédéralisme canadien et de proposer la mise en place d'ententes administratives ou de modifications constitutionnelles visant le respect du partage des compétences prévu dans la Constitution canadienne;
  - 3.14.2 viser l'élimination progressive des chevauchements et des dédoublements entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.
- 3.15 Réaffirmer les aspirations constitutionnelles du Québec :

---

<sup>7</sup> Texte original : « *Exiger le retrait inconditionnel du gouvernement fédéral de l'aide financière aux études (Bourses du millénaire), le tout avec pleine compensation financière.* » – Annoncé dans le budget fédéral du 26 février 2008.

- 3.15.1 la reconnaissance de la spécificité du Québec;
  - 3.15.2 l'octroi d'un droit de veto au Québec;
  - 3.15.3 l'encadrement du pouvoir fédéral de dépenser et l'exercice d'un droit de retrait avec compensation financière de toute intervention du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence du Québec;
  - 3.15.4 la constitutionnalisation de la composition actuelle de la Cour suprême du Canada, y compris la présence d'au moins trois juges du Québec sur neuf et la participation des provinces à la sélection des juges de la Cour suprême du Canada;
  - 3.15.5 l'inscription dans la Constitution de l'entente McDougall-Gagnon-Tremblay en matière d'immigration;
  - 3.15.6 la réforme du Sénat;
  - 3.15.7 l'ajout à la Constitution canadienne d'un mécanisme permettant de constitutionnaliser, au besoin, des ententes administratives.
- 3.16 Travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et l'Assemblée des Premières Nations afin d'améliorer les conditions de vie des communautés autochtones du Québec en :
- 3.16.1 établissant une table tripartite avec le gouvernement fédéral et les Premières Nations afin d'élaborer un plan d'action conjoint notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de la sécurité et du logement. La table devra veiller à améliorer le sort des membres des communautés autochtones, à clarifier les rôles et les responsabilités des gouvernements québécois et canadien et à diminuer les chevauchements et les dédoublements entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les interventions auprès de ces communautés.



**PLQ**

Amendements à la résolution-cadre

## **Identité et fédéralisme**

---

1. Il est proposé d'ajouter à la fin de l'article 3.4.1.2, les mots : « notamment sur les valeurs contenues à la Charte québécoise des droits et libertés ».  
**Association libérale de Lévis**
2. Il est proposé de biffer à la deuxième ligne de l'article 3.4.5, le mot « nouvellement ».  
**Association libérale de Lévis**
3. Il est proposé de remplacer l'article 3.4.10 par l'article suivant :  
« De réviser le code des professions de façon à y intégrer l'obligation, pour tous les ordres professionnels, d'instituer un examen gratuit de reconnaissance des compétences étrangères ainsi qu'un stage qui s'ensuivrait en milieu de travail, afin que puisse se réaliser l'intégration économique et sociale des immigrants de façon optimale ».  
**Commission-Jeunesse**
4. Il est proposé d'ajouter un nouvel article sous l'article 3.4.10 :  
« De faire en sorte que l'examen de reconnaissance des connaissances de la langue française de l'OQLF, pour obtenir un permis d'exercer d'un ordre professionnel, puisse s'effectuer dans toutes les régions du Québec, et non pas seulement à Montréal, afin de favoriser l'intégration des immigrants partout au Québec. »  
**Commission-Jeunesse**
5. Il est proposé de biffer, à l'article 3.5.1, tout ce qui suit « fonction publique québécoise ».  
**Association libérale de Lévis**
6. Il est proposé de remplacer, au paragraphe 3.6.2, les mots « logique de la citoyenneté » par « logique inclusive du Québec sans discrimination. »  
**Association libérale de Notre-Dame-de-Grâce**
7. Il est proposé de remplacer, à l'article 3.6.3, les mots « Mettre en application une politique » par « Renforcer les politiques ».  
**Association libérale de Notre-Dame-de-Grâce,  
Commission politique de Montréal**
8. Il est proposé de retirer, à l'article 3.6.4, les mots : « une définition ouverte de ».  
**Association libérale de Lévis**

9. Il est proposé d'ajouter au paragraphe 3.7.2.2, après « des commerces », la phrase suivante : « dont le nombre d'employés et l'importance des activités justifient de telles mesures. »

**Commission politique de Montérégie-Centre**

10. Il est proposé de remplacer, au paragraphe 3.7.2.3, « une hausse significative des amendes » par « une application plus soutenue des dispositions de la loi relatives aux amendes. »

**Commission politique de Montréal**

11. Il est proposé de remplacer, au paragraphe 3.7.2.3, « les commerces » par « ces commerces ».

**Commission politique de Montérégie-Centre**

12. Il est proposé d'ajouter au paragraphe 3.7.3, après « langues officielles », les mots suivants : « par tous les acteurs concernés sous juridiction fédérale ».

**Commission politique de Montérégie Centre**

13. Il est proposé d'insérer, à l'article 3.7.3, après le mot « exiger » : « ,du gouvernement fédéral, ».

**Association libérale de Lévis**

14. Il est proposé d'ajouter les sous-points suivants à la proposition 3.7 :

Interpeller les principaux partis politiques fédéraux pour qu'ils s'engagent fermement à promouvoir, dans les faits comme dans les symboles, la dualité et le bilinguisme dans les institutions fédérales, puisqu'il s'agit d'éléments devant refléter la nature fondamentale de notre pays; et plus précisément,

a) Demander à ce que les partis politiques fédéraux s'engagent, s'ils sont appelés à former le gouvernement, à ce que tous les juges nommés à la Cour suprême du Canada disposent d'une maîtrise suffisante de la langue française pour entendre une cause et pouvoir délibérer directement en français ;

b) Exiger également des partis politiques fédéraux qu'ils s'engagent à ce que les candidats retenus pour tous les postes suivants soient parfaitement bilingues ;

- Les sous-ministres fédéraux ;
- Les PDG des sociétés d'Etat fédérales ;
- Les ambassadeurs canadiens.

**Associations libérales de Chauveau, de Laval-des-Rapides et  
Commission politique de Québec  
Commission politique de Montréal**

15. Il est proposé de modifier la proposition 3.14 pour qu'elle se lise comme suit :  
« Confier au Conseil de la fédération les mandats suivants : »  
**Association libérale de Laval-des-Rapides et  
Commission politique régionale de Québec**
16. Il est proposé d'ajouter au paragraphe 3.16.1, après les mots « la  
sécurité », les mots : « de l'emploi ».  
**Association libérale de Jacques-Cartier**



**PLQ**

## **Résolutions à caractère politique**

---

## RÉSOLUTION 1

### REPLACEMENT DU NOM DE LA CENTRALE DE BEAUHARNOIS

- ATTENDU QUE monsieur Adélarde Godbout fut premier ministre du Québec en 1936, et de 1939 à 1944;
- ATTENDU QUE sous son mandat, la Beauharnois Light and Power a été nationalisée et que, du même coup, la Centrale hydroélectrique de Beauharnois fut nationalisée en 1944;
- ATTENDU QUE la Centrale hydroélectrique de Beauharnois est l'une des plus grandes centrales au monde et est classée lieu historique national;
- ATTENDU QUE dans le but d'honorer ce grand premier ministre, la ville de Beauharnois a fait une demande à Hydro-Québec afin de nommer la Centrale de Beauharnois, Barrage Adélarde-Godbout.

### IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

De remplacer le nom de la Centrale de Beauharnois par celui de la Centrale de Beauharnois, Barrage Adélarde-Godbout.

ASSOCIATION LIBÉRALE DE SOULANGES

**FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- ATTENDU QUE les performances des modèles irlandais et suédois s'expliquent, entre autres, par une fiscalité des sociétés hautement compétitive, un marché du travail flexible, des investissements massifs dans la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et dans les infrastructures et une forte détermination à attirer les investissements directs étrangers (IDE)<sup>1</sup>;
- ATTENDU QUE la structure fiscale québécoise est l'une des plus concurrentielles en Amérique du Nord. En 2006, le taux d'imposition combiné sur le revenu des sociétés du Québec était de 32 %, arrivant devant l'Ontario (33,6 %), la Californie (40,7 %) et New York (45,6 %)<sup>2</sup>. Toutefois, le Québec arrive derrière le Royaume-Uni (28,5 %), la Suède (17,8 %) et l'Irlande (14%);
- ATTENDU QUE l'investissement direct étranger (IDE) est devenu au fil des ans l'un des éléments économiques les plus vigoureux de la relation transatlantique. En 2006, au Québec, plus de 30 % des investissements étrangers provenaient des pays de l'Union européenne<sup>3</sup>;
- ATTENDU QU' entre 1985 et 2003, le Canada a enregistré une forte diminution de sa part relative des IDE mondiaux, passant de 7 % à 3 %. La Chine, l'Europe et les États-Unis ont été parmi les joueurs les plus performants<sup>4</sup>;
- ATTENDU QU' un environnement réglementaire complexe et des démarches et formalités administratives lourdes constituent des barrières à l'investissement et peut décourager les investisseurs qui souhaitent investir au Québec.

---

<sup>1</sup> Institut économique de Montréal (2007) « Comment expliquer le succès du modèle suédois », Les notes économiques, 19 juillet, et Audet, D. (2007) « Le modèle irlandais est-il approprié au Québec? Le Québec devrait-il s'inspirer du « modèle irlandais »? » Perspectives.

<sup>2</sup> Profil économique et financier du Québec, ministère des Finances du Québec, [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/pfq\\_2006.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/pfq_2006.pdf).

<sup>3</sup> Ministère des Relations internationales du Québec (MRI).

<sup>4</sup> Société générale de financement du Québec (2005), Enjeux de développement économique au Québec, Plan quinquennal 2005-2009, novembre 2007.

## **IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

Que le développement économique du Québec et son positionnement par rapport à ses partenaires commerciaux étrangers doit passer par l'amélioration de la productivité de ses entreprises et l'attraction des investissements étrangers. Il est donc suggéré que le gouvernement du Québec :

- a) poursuive les efforts d'allègement et de réduction de la fiscalité des sociétés de façon à accroître la compétitivité du Québec;
- b) renforce son appui aux investisseurs qui désirent investir dans des secteurs porteurs de l'économie québécoise, et accroisse les mesures d'aide et de congés fiscaux pour les entreprises étrangères désirant œuvrer dans ces secteurs;
- c) allège et simplifie la réglementation et les formalités administratives pour les investisseurs étrangers et les entrepreneurs désirant investir au Québec.

COMMISSION POLITIQUE DE MONTRÉAL

**COUVERTURE DES TRAITEMENTS DE PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE  
PAR LA RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC**

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance-maladie*, seul le coût des services de planification familiale spécifiquement énumérés au *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie* est assumé par la Régie d'assurance-maladie du Québec;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance-maladie*, seul le coût des services médicalement requis que rendent les médecins est assumé par la Régie d'assurance-maladie du Québec;
- ATTENDU QUE le législateur n'a pas défini ce que constitue « un service requis au point de vue médical »;
- ATTENDU QUE le Conseil médical du Québec, l'organisme chargé de donner des avis sur les questions relatives à l'assurabilité des services médicaux au sens de la *Loi sur l'assurance-maladie*, a émis un avis dans lequel il formule une définition de l'expression « requis au point de vue médical »;
- ATTENDU QUE selon le Conseil médical du Québec, la notion de « requis au point de vue médical » fait référence aux services requis pour conserver ou rétablir le plus possible la capacité d'accomplir une activité de la vie quotidienne, dont notamment la reproduction;
- ATTENDU QUE dans le cadre du renvoi devant la Cour d'appel du Québec, relativement à la constitutionnalité de la *Loi sur la procréation assistée* adoptée par le Parlement fédéral, le gouvernement du Québec a, au soutien de ses prétentions, produit l'expertise du Dr François Bissonnette, qui affirme que dans de nombreux cas l'infécondité est attribuable à des anomalies anatomiques ou fonctionnelles chez l'un ou l'autre des conjoints et qualifie l'infertilité de « pathologie » la considérant comme un état qui affecte la santé;
- ATTENDU QUE l'Association des obstétriciens et gynécologues du Québec reconnaît l'infertilité comme une « maladie »;
- ATTENDU QUE les traitements de procréation médicalement assistée ont, par cycle de fécondation, des taux de réussite égaux ou supérieurs à la fécondité spontanée;

ATTENDU QUE la couverture à 100 % des traitements de fertilité entraînerait un investissement d'environ 20 millions de dollars par année, ce qui représente moins de 1 % du budget du ministère de la Santé;

ATTENDU QUE le Québec a un des plus faibles taux de natalité en Occident.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

Que le gouvernement du Québec modifie le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie* afin que les traitements de procréation médicalement assistée soient désormais des services assurés aux fins de la *Loi sur l'assurance-maladie*.

ASSOCIATION LIBÉRALE DE LAFONTAINE

**PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES DONNEURS VIVANTS  
POUR LES DONNS D'ORGANES**

- ATTENDU QU' il y a plus de 1100 patients en attente d'une transplantation, dont plus de 800 en attente d'une transplantation rénale;
- ATTENDU QU' il se fait plus de 400 transplantations d'organes solides annuellement, dont plus de 200 transplantations rénales;
- ATTENDU QUE la transplantation rénale avec donneur vivant offre de nombreux avantages sur le plan médical, pour la qualité de vie du patient et une conséquence secondaire positive sur le plan financier;
- ATTENDU QU' actuellement au Québec, moins d'une transplantation rénale sur cinq est effectuée avec un donneur vivant, alors que ce taux est de presque une sur deux dans les autres provinces canadiennes;
- ATTENDU QUE les donneurs vivants, malgré leur grande générosité, doivent encourir des dépenses parfois significatives;
- ATTENDU QUE le plan d'action du ministère de la Santé du Québec 2004-2007 pour le don d'organes et la transplantation soulignait déjà l'importance de soutenir et favoriser le développement du don vivant;
- ATTENDU QUE trois provinces canadiennes (Colombie-Britannique, Manitoba et Ontario) ont déjà initié l'implantation d'un tel programme de remboursement ;
- ATTENDU QU' en Colombie-Britannique (programme instauré en 2006) le nombre de donneurs vivants a augmenté de 32 % au cours de la première année du programme, et de 11 % de plus l'année suivante.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

Que le gouvernement du Québec mette sur pied un programme de remboursement des dépenses pour les donneurs vivants pour les dons d'organes (rein, foie, poumon), selon des balises établies incluant un plafond maximal pour chacune des catégories de dépenses admissibles ainsi que pour la globalité des dépenses.

ASSOCIATION LIBÉRALE DE MÉGANTIC-COMPTON  
COMMISSION POLITIQUE RÉGIONALE DE L'ESTRIE

**POUR UN CHANGEMENT DE SYSTÈME DE DONNÉS D'ORGANES**

- ATTENDU QUE chaque année, plusieurs centaines de personnes au Québec et au Canada décèdent faute d'avoir pu recevoir la greffe d'un organe vital;
- ATTENDU QUE la pénurie d'organes observée chez nous est en partie due à l'omission par un trop grand nombre de personnes de signer leur carte d'assurance-maladie;
- ATTENDU QU' il existe également des cas malheureux où la volonté d'un défunt de donner ses organes n'est pas respectée à la suite d'un refus de la famille;
- ATTENDU QUE de nombreux pays ont déjà adopté le système de consentement présumé au don d'organes avec succès;
- ATTENDU QUE le Québec gagnerait grandement à adopter cette approche;
- ATTENDU QUE pour répondre à la pénurie d'organes, il peut également être intéressant de se pencher sur le don après décès cardio-respiratoire;
- ATTENDU QU' aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Espagne, entre autres, ont déjà été développés des protocoles de prélèvement d'organes à la suite de l'arrêt irréversible des fonctions cardiaques et respiratoires, ce qui peut augmenter la disponibilité des organes de 30 % et plus;
- ATTENDU QU' en ce sens la Commission de l'éthique de la science et de la technologie du Québec, organisme chargé d'émettre des recommandations sur tout ce qui touche aux pratiques médicales, techniques et scientifiques, s'est penchée sur la question et a émis des recommandations allant dans le sens de l'établissement d'un projet-pilote;
- ATTENDU QUE de nombreux pays ont déjà adopté le système de consentement présumé au don d'organes avec succès.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

1. De procéder à une révision du système de don d'organes en adoptant le principe du consentement présumé;
2. D'assumer les coûts de transport, d'hébergement, de garde, de nourriture, etc. de toute personne désirant faire don altruiste de l'un de ses organes non vitaux, en plus de lui garantir qu'elle ne pourrait être congédiée de son emploi à cause de l'absence provoquée par sa décision;
3. D'étudier la possibilité de mettre en place un projet-pilote de prélèvement d'organes à la suite d'un décès cardio-respiratoire, en suivant les recommandations de la Commission de l'éthique scientifique et technologique sur la question.

COMMISSION-JEUNESSE

**L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE NATIONAL DU QUÉBEC**

- ATTENDU QUE le Parti libéral du Québec est le parti provincial qui représente le mieux les intérêts de chacune des régions du Québec et que de nombreuses actions et décisions politiques ont été mises de l'avant depuis l'élection de notre gouvernement en 2003;
- ATTENDU QUE lors du Congrès des membres de mars 2008, les militants ont adopté une résolution-cadre qui contenait de nombreuses initiatives essentielles au développement économique, social et environnemental des différentes régions;
- ATTENDU QUE le Québec doit innover et être plus performant dans un contexte de mondialisation et qu'il doit, à cette fin, mettre de l'avant des politiques qui assureront à toutes ses régions la prospérité et la pérennité;
- ATTENDU QUE pour faire face aux défis présents et futurs de notre société, le gouvernement et les différents acteurs du développement de la province doivent se concerter et trouver des pistes de solutions créatives de richesse, de cohésion sociale et empreinte de développement durable;
- ATTENDU QUE plusieurs acteurs sociaux, dont la Fédération des municipalités du Québec, ont proposé de telles pistes au gouvernement;
- ATTENDU QUE la proposition d'instaurer une véritable politique d'occupation dynamique du territoire est la seule qui nous permette d'atteindre tous nos objectifs à l'égard du développement des régions et de l'ensemble du Québec.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

Que le gouvernement du Parti libéral du Québec entame le plus tôt possible un véritable chantier de réflexion et d'action, dans le but de trouver des orientations et des pistes de solutions portant sur des pratiques concrètes d'occupation dynamique du territoire. Il devra s'assurer de donner suite à ce chantier par des actes législatifs qui viendront chapeauter et améliorer le travail déjà entrepris en ce sens. Par ailleurs, le gouvernement devra aussi s'assurer de fournir les moyens nécessaires aux applications futures qui en découleront et que tous les acteurs concernés y adhèrent. De telles applications devront prendre forme autour des grands principes suivants:

- a) la compétitivité territoriale afin de stimuler l'activité économique, la création d'emplois durables, la rétention et l'attraction des populations;  
la diversification des économies régionales par des efforts soutenus et des moyens appropriés en faveur d'activités de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> transformation;
- b) de filières de l'économie du savoir et de développement du travail à distance;
- c) la poursuite et la consolidation des politiques de mise en valeur des ressources naturelles qui sont les colonnes vertébrales des économies locales et régionales;
- d) la consolidation des politiques de revitalisation des infrastructures publiques afin d'en permettre une utilisation efficiente et durable;
- e) la prise en compte des considérations sociales et environnementales de la production;
- f) la promotion de la cohésion sociale et le redressement de la situation de l'emploi, en particulier par la valorisation de la première richesse des régions soit la ressource humaine, et ce, dans le but de contrer des problématiques comme l'exode des jeunes et le vieillissement inévitable de la population.

COMMISSION POLITIQUE DE MONTÉRÉGIE-CENTRE

**POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE HYDROLIENNE**

- ATTENDU QUE le Québec a su capitaliser sur l'avantage compétitif qu'il détient en matière de réserves d'eau et de rivières avec le développement de l'énergie hydroélectrique;
- ATTENDU QUE les capacités énergétiques du Québec sont encore à développer, et que plusieurs marchés seront bientôt disponibles pour l'exportation d'énergie;
- ATTENDU QUE l'exploitation de ces capacités énergétiques doit se faire dans le strict respect des principes du développement durable;
- ATTENDU QUE l'hydrolienne, turbine sous-marine générant de l'énergie à partir des courants marins ou du courant des rivières, constitue une forme d'énergie propre ayant un impact environnemental négligeable;
- ATTENDU QUE le développement de l'énergie hydrolienne pourrait permettre au Québec de profiter de son avantage en matière de capacités énergétiques et hydrauliques tout en exigeant un aménagement du territoire minime;
- ATTENDU QUE l'énergie hydrolienne, étant donné les capacités hydrauliques du Nord québécois, pourrait devenir un vecteur de développement très puissant pour le Nord du Québec;
- ATTENDU QU' en Europe plusieurs projets liés à cette forme d'énergie sont déjà prometteurs;
- ATTENDU QUE le Québec pourrait utiliser une fois de plus son avantage compétitif en la matière en développant cette nouvelle technologie propre;
- ATTENDU QUE « l'éolienne sous-marine » représente une opportunité incontournable pour le Québec.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

De donner le mandat à Hydro-Québec de lancer des chantiers d'hydroliennes afin de mesurer le potentiel de développement de cette source d'énergie et d'étudier la faisabilité de l'implantation massive d'hydroliennes au Québec, en particulier dans le Nord du Québec.

COMMISSION-JEUNESSE

**PRODUCTIVITÉ, ORGANISATION DU TRAVAIL, PARTAGE DE RISQUE  
ET RELÈVE D'ENTREPRISE**

- ATTENDU QU' accroître de façon marquée la productivité est un incontournable pour maintenir et développer le niveau de vie des Québécois;
- ATTENDU QUE les travailleurs occupent une position particulièrement stratégique pour reconnaître et définir les moyens d'augmenter la productivité au sein d'une organisation, qu'elle soit privée ou publique;
- ATTENDU QUE la promotion et l'adhésion aux valeurs entrepreneuriales doivent mobiliser tous les acteurs d'une organisation, qu'elle soit privée ou publique;
- ATTENDU QU' une organisation moderne des relations de travail doit favoriser notamment la concertation plutôt que la confrontation, tout en garantissant une protection adéquate aux travailleurs dans le contexte d'une économie plus compétitive;
- ATTENDU QUE 700 000 emplois seront à combler au Québec d'ici 2012 et que les entreprises québécoises évolueront dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs d'activités;
- ATTENDU QU' plus de 50 % des propriétaires dirigeants de PME prendront leur retraite d'ici 5 à 10 ans;
- ATTENDU QU' il existe des expériences et des exemples de succès de formules variées de gestions partagées, de coopératives de travailleurs actionnaires, etc., qui peuvent être considérées ou adaptées à des situations spécifiques.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

1. De faire la promotion d'une nouvelle organisation du travail favorable à une meilleure relation entre les dirigeants d'entreprises et les travailleurs, notamment en amorçant une réflexion sur une actualisation de l'encadrement des relations de travail propice à la concertation;

2. De poursuivre et d'accroître la sensibilisation des entreprises aux besoins de planifier la relève de la main-d'œuvre et le transfert d'entreprise, notamment en faisant connaître davantage les programmes et les outils existants et en les actualisant;
3. D'envisager la mise sur pied d'incitatifs favorisant des formules de partage de risque et de bénéfices pour accélérer la réorganisation du travail dans les entreprises;
4. D'envisager l'assouplissement des mécanismes de transfert d'entreprises familiales et de revoir l'application de la fiscalité dans le cas de transferts à un membre de la même famille ou à un des employés de l'entreprise.

ASSOCIATIONS LIBÉRALES DE CHOMEDEY,  
DE FABRE, DE LAVAL-DES-RAPIDES,  
DE MILLES-ÎLES ET DE VIMONT,  
COMMISSIONS POLITIQUE DE MONTRÉAL  
COMMISSION POLITIQUE DE QUÉBEC

## MAIN-D'ŒUVRE ET RELÈVE ENTREPRENEURIALE QUÉBÉCOISE

- ATTENDU QUE la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente est un facteur décisif pour l'attraction des investissements directs étrangers (IDE). Investir dans le capital humain, c'est non seulement investir en éducation et en formation continue, mais c'est aussi retenir les spécialistes, attirer les immigrants qualifiés et stimuler l'entrepreneuriat;
- ATTENDU QUE le développement de la culture entrepreneuriale suppose la création d'un environnement propice pour qu'un individu prenne la décision de se lancer en affaires;
- ATTENDU QUE l'entrepreneuriat engendre d'importantes répercussions sur le marché du travail. Au Québec, les PME emploient près de 45 % de la main-d'œuvre. Celles qui comptent 100 employés et moins ont créé plus de 90 % des nouveaux emplois en 2002 alors que les nouvelles entreprises ont généré à elles seules 5 % des nouveaux emplois, toutes catégories confondues, selon des estimations pour 2003<sup>1</sup>;
- ATTENDU QUE selon l'OCDE, le désir des jeunes de créer leur entreprise est en hausse et l'entrepreneuriat constitue une solution de choix pour contrer chômage, décrochage scolaire et exode des jeunes vers les grands centres<sup>2</sup>;
- ATTENDU QUE le taux de décrochage scolaire au secondaire pour le Québec en 2002 s'élevait à 11 % chez les 17 ans : 13,9 % chez les garçons et 7,9 % chez les filles. Parmi les élèves ayant quitté la formation générale des jeunes en 2001-2002, 75 % ont obtenu un diplôme ou une qualification, tandis que 25 % n'ont obtenu ni diplôme ni qualification et ne se sont pas réinscrits à quelque formation que ce soit en 2002-2003;
- ATTENDU QU' en 2002, les Québécois de 18 à 35 ans étaient 10 fois moins nombreux que les jeunes des autres provinces à faire des démarches pour créer leur propre entreprise<sup>3</sup>. En 2004, un sondage Léger Marketing révélait également qu'à peine 7 % des jeunes diplômés universitaires en génie et en administration projetaient de lancer leur entreprise;

<sup>1</sup> Défi de l'entrepreneuriat jeunesse, Plan d'action triennal 2004-2005-2006 : *Mon avenir à ma manière*.

<sup>2</sup> OCDE intitulé « Encourager les jeunes à entreprendre, les défis politiques » (2001) de la série Développement Territorial.

<sup>3</sup> Global Entrepreneurship Monitor, un programme international de recherche sur l'entrepreneuriat.

- ATTENDU QUE l'apprentissage d'une ou de plusieurs langues secondes constitue un atout indéniable pour réussir dans une économie qui est de plus en plus ouverte sur le monde;
- ATTENDU QU' à compter de cette année, selon les projections de Statistique Canada, la population âgée de 15 à 64 ans, celle en âge de travailler, commencera à décliner au Québec en raison des départs massifs à la retraite de baby-boomers et d'un nombre insuffisant de jeunes pour les remplacer. Le phénomène est plus marqué au Québec en raison d'un plus grand nombre de naissances durant le baby-boom, contrairement à ce qui se passe en Ontario et dans le reste du Canada;
- ATTENDU QUE le vieillissement de la population présente d'importants défis sur le plan de la relève entrepreneuriale, puisque 40 % des dirigeants de PME québécoises prévoient prendre leur retraite d'ici cinq ans et 70 % prévoient le faire d'ici 10 ans;
- ATTENDU QUE le nombre d'immigrants a été porté à 55 000 d'ici 2010 afin de compenser en partie le manque de travailleurs, mais cette augmentation ne permettra pas de combler les besoins de main-d'œuvre à moyen et long terme;
- ATTENDU QUE le taux de croissance du nombre de femmes entrepreneures est plus important que celui des hommes, mais que seulement un tiers des entrepreneurs sont des femmes. La femme entrepreneure fait face à divers obstacles tels que les responsabilités domestiques et familiales, la difficulté d'accès au financement.

#### **IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

Que le Québec agisse dès maintenant pour intégrer le maximum de citoyens au marché du travail, car l'immigration et la natalité n'arriveront pas, seules, à compenser les effets du déclin démographique et des pénuries de main-d'œuvre à venir. Il est suggéré que le gouvernement du Québec :

- a) intensifie ses actions de sensibilisation des jeunes au domaine des affaires dès l'école primaire, incluant les programmes déjà existant d'« entrepreneuriat-études » dans les écoles secondaires du Québec, de façon à renforcer et susciter davantage l'esprit d'entrepreneuriat et d'en faire la promotion en bas âge;

- b) poursuive les efforts déjà déployés du gouvernement pour aider à la création de nouvelles entreprises, notamment par les jeunes;
- c) stimule l'entrepreneuriat féminin au Québec;
- d) facilite l'accès au travail de travailleurs atypiques, comme les femmes ayant de jeunes enfants ou les gens ayant des horaires irréguliers, en augmentant par exemple l'offre de services de garde les soirs et fins de semaine;
- e) prenne des mesures concrètes pour que 80 % des élèves québécois francophones de toutes les régions maîtrisent l'anglais et une troisième langue (espagnol, mandarin ou autre) de manière élémentaire d'ici 2020. Dans la plupart des pays européens, une large proportion de la population maîtrise l'anglais, dont 85 % aux Pays-Bas. Au Québec, moins de 40 % des francophones sont bilingues. Dans une économie mondialisée, c'est un handicap;
- f) encourage davantage les travailleurs à demeurer actifs plus longtemps en éliminant au maximum les obstacles à la retraite partielle ou même en repoussant l'âge de la retraite.

COMMISSION POLITIQUE DE MONTRÉAL

**ACCESIBILITÉ À INTERNET HAUTE VITESSE ET TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

ATTENDU QU' il est important d'occuper de façon dynamique le territoire du Québec.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

De favoriser l'accessibilité à Internet haute vitesse et à la téléphonie cellulaire à l'ensemble des citoyens et entreprises sur tout le territoire du Québec.

COMMISSION POLITIQUE DU BAS SAINT-LAURENT

**POUR UN GOUVERNEMENT ÉCORESPONSABLE**

- ATTENDU QUE l'attachement du Parti libéral du Québec et de sa Commission-Jeunesse aux valeurs de développement durable et de respect de l'environnement;
- ATTENDU QUE l'État, de par son rôle, doit jouer un rôle de leader dans la promotion de l'efficacité énergétique, la gestion des déchets et l'intégration harmonieuse de ses infrastructures à l'environnement ambiant dans le respect de ces principes;
- ATTENDU QUE plusieurs expériences d'écoresponsabilité gouvernementale ont déjà été menées à l'étranger et que le Québec gagnerait à s'en inspirer;
- ATTENDU QUE la promotion d'habitudes de consommation plus saines et écoresponsables auprès de la population doit avoir pour préalable l'adoption, par le gouvernement lui-même, de ces mêmes habitudes.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

1. Que la construction de tout nouveau bâtiment gouvernemental prenne en compte des critères environnementaux et esthétiques, tels que l'intégration du bâtiment à l'environnement extérieur immédiat et favorise une architecture dite « organique »;
2. Plus généralement, d'adopter les critères LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour tout projet de construction ou de rénovation, dont 25 % de ces projets répondront au moins à la norme LEED-silver;
3. De se fixer des objectifs de réduction de consommation de l'énergie de 15 % supplémentaires dans les immeubles gouvernementaux d'ici 2012, en portant une attention particulière aux systèmes d'éclairage, de chauffage, d'aération et de bureautique par :
  - a. l'utilisation de « thermostats intelligents » variant la température selon l'heure du jour;
  - b. l'achat d'ampoules à faible consommation énergétique;

- c. l'achat de matériel informatique à bon rendement énergétique uniquement.
4. De se fixer des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effets de serre de 20 % supplémentaires pour l'ensemble de ses activités (y inclus le transport public) d'ici 2020, notamment en :
- a. établissant des réseaux de service de covoiturage dans tous les lieux de travail ;
  - b. renouvelant 40 % de la flotte des véhicules avec des véhicules hybrides et/ou à bas niveau énergétique;
  - c. instaurant un bilan carbone pour tous les ministères.
5. De se doter d'une politique de gestion de déchets dans tous ses immeubles et à l'Assemblée nationale, comprenant notamment :
- a. l'instauration du compostage obligatoire dans tous ces immeubles;
  - b. l'instauration du recyclage pour matériel informatique et électronique;
  - c. l'instauration du recyclage pour tout le papier utilisé d'ici 5 ans;
  - d. le recours aux visioconférences afin de réduire l'utilisation du papier et de promouvoir l'utilisation raisonnée du papier, en ayant recours par exemple à l'impression exclusivement recto-verso.

COMMISSION-JEUNESSE

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES CONTENANTS À USAGE UNIQUE**

- ATTENDU QUE moins de 44 % des contenants en plastique utilisés au Québec sont recyclés;
- ATTENDU QUE cela signifie que plus de 550 millions de bouteilles se retrouvent dans des sites d'enfouissement ou sont carrément abandonnées un peu partout dans l'environnement;
- ATTENDU QUE le système de collecte sélective ne suffit pas à la tâche afin de récupérer les contenants en plastique utilisés au Québec;
- ATTENDU QUE les sites d'enfouissement destinés à recevoir les déchets de la région de Montréal ont atteint ou atteindront sous peu la limite de leur durée de vie utile;
- ATTENDU QU' il est de la responsabilité de chaque individu, entreprise et administration publique de faire sa part pour trouver et utiliser des solutions autres que l'enfouissement de résidus de toute sorte;
- ATTENDU QUE les contenants de plastique contiennent une matière non durable, à savoir du pétrole;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de tous que l'État adopte des programmes vigoureux et efficaces visant à favoriser la récupération et le recyclage de contenants à remplissage unique.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

1. Que l'État, dans le cadre de la prochaine politique de gestion des matières résiduelles, déclare l'objectif zéro en ce qui concerne les contenants de verre et de plastique qui se retrouvent dans les sites d'enfouissement, et que des moyens soient mis à la disposition des citoyens et des municipalités pour y arriver dans un horizon raisonnable;
2. Que l'État incite les municipalités du Québec à resserrer leur réglementation de

manière à dissuader la consommation d'eau, de jus et d'autres boissons distribués dans des contenants en plastique;

3. Que l'État bannisse, dans tout établissement de l'État, la distribution ou la vente d'eau et autres breuvages dans des contenants en plastique à remplissage unique.

COMMISSION POLITIQUE DE MONTRÉAL

**ADMISSIBILITÉ DES PRESTATIONS REÇUES DANS LE CADRE DU RÉGIME  
D'ASSURANCE PARENTALE**

- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un régime bonifié d'assurance parentale;
- ATTENDU QUE par la mise en place de ce régime, le gouvernement du Québec souhaite soutenir financièrement les nouveaux parents, les encourager dans leur désir d'avoir des enfants et les soutenir dans leur volonté de consacrer plus de temps à leurs enfants dans les premiers mois de leur vie;
- ATTENDU QUE les prestations versées dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) sont imposables aux deux paliers de gouvernement (au provincial et au fédéral);
- ATTENDU QUE les prestations reçues dans le cadre du RPAQ ne sont pas admissibles aux fins du calcul du revenu permettant de déterminer le maximum déductible au titre du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite que les jeunes générations investissent tôt en vue de leurs retraites;
- ATTENDU QUE ce sont les premières années de cotisation à un REER qui sont les plus importantes;
- ATTENDU QUE les parents qui bénéficient de ce régime sont financièrement pénalisés par leur possibilité réduite de contribuer à un REER et par l'impossibilité de bénéficier de la déduction d'impôt qui s'y rattache et que, pour ceux qui ont plusieurs enfants, cette situation se répète pendant plusieurs années.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

- a) Que le ministère du Revenu rende admissible les prestations reçues dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale aux fins du calcul du revenu permettant de déterminer le maximum déductible au titre du REER;

- b) Que le gouvernement du Québec effectue les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Canada afin que les prestations reçues dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale soient admissibles aux fins du calcul du revenu permettant de déterminer le maximum déductible au titre du REER.

ASSOCIATION LIBÉRALE DE SOULANGES

**POUR UNE POPULATION FUTURE MAÎTRISANT AU MOINS DEUX LANGUES**

- ATTENDU QUE la Commission-Jeunesse a déjà fait valoir avec brio sa position sur l'enseignement de l'anglais au primaire;
- ATTENDU QUE l'apprentissage d'une deuxième langue (voire d'une troisième et plus) est un atout d'une valeur incalculable;
- ATTENDU QUE la maîtrise de la langue anglaise est primordiale et permet d'ouvrir de nombreuses portes, particulièrement à l'extérieur du Québec;
- ATTENDU QUE l'apprentissage de cette langue permet d'ouvrir de nombreux horizons, autant sur le plan personnel que professionnel;
- ATTENDU QUE nous souhaitons au plus haut point outiller les étudiants québécois avec l'éducation la plus complète et la plus riche qui soit.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

- a) D'implanter un véritable système d'apprentissage de la langue anglaise en sixième année du primaire, lequel comprendrait, pour tous les élèves, un programme intensif en anglais d'une demi-année scolaire comme il en existe déjà dans certaines écoles (et de même, avec un bain d'immersion en français pour les étudiants anglophones);
- b) Afin d'encourager les jeunes à assister assidûment à leurs cours d'anglais et autres activités anglophones organisées à l'école, de s'assurer de remettre un diplôme à la fin de l'année scolaire;
- c) De planifier un programme complémentaire enrichi tenant compte du niveau de maîtrise d'anglais des élèves;
- d) D'offrir aux parents le choix d'envoyer leur enfant dans un stage d'immersion d'une durée de six semaines en anglais dans une autre province canadienne au cours du programme d'immersion;
- e) D'établir des accords bilatéraux avec d'autres provinces canadiennes afin de réaliser cet objectif, et de faire en sorte que la possibilité des stages d'immersion puisse être présentée sous forme d'échange afin que puissent également y participer les jeunes étudiants des autres provinces.

COMMISSION-JEUNESSE

**PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

- ATTENDU QUE depuis la Révolution tranquille les gouvernements successifs du Québec ont pu s'appuyer sur une fonction publique québécoise compétente;
- ATTENDU QUE la fonction publique québécoise appuie le gouvernement du Québec dans la défense des intérêts du Québec à l'intérieur de l'espace canadien et à l'international, et qu'elle joue un rôle de premier plan dans le développement économique;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec cherchera à remplacer un employé sur deux qui quitte pour la retraite et que pour assurer le renouvellement de la main-d'œuvre il faudra embaucher en moyenne près de 1 600 personnes par année qui seront en majorité des jeunes;
- ATTENDU QUE la fonction publique québécoise devra faire face à de nombreux défis au cours des prochaines années, notamment pour assurer une relève et la rétention de personnel de qualité en nombre suffisant, et ce, dans un contexte où il y a pénurie de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs d'activités et 700 000 emplois à combler au Québec d'ici 2012;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit pouvoir proposer à ces recrues des perspectives de carrière attrayantes qui sont incitatives au développement, à l'apprentissage et au perfectionnement.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

D'encourager la mise sur pied de programmes de soutien et de développement de la main-d'œuvre et de perfectionnement du leadership au sein de la fonction publique québécoise. Ces programmes s'appuieront sur certains principes, notamment :

- a. permettre et accroître la mobilité de la main-d'œuvre au sein du gouvernement du Québec;
- b. favoriser l'accroissement du savoir-faire au sein de l'administration publique par l'entremise de mesures de rétention de la main-d'œuvre sous forme de stages dans d'autres ministères et organismes publics, dans le secteur privé au Canada et dans différentes organisations publiques et privées qui œuvrent à l'international;

- c. cibler et recruter des diplômé(e)s d'excellence pour la fonction publique en favorisant la formation accélérée.

ASSOCIATIONS LIBÉRALES DE CHOMEDEY,  
DE FABRE, DE LAVAL-DES-RAPIDES,  
DE MILLES-ÎLES ET DE VIMONT,  
COMMISSIONS POLITIQUE DE MONTRÉAL  
COMMISSION POLITIQUE DE QUÉBEC

**INVESTISSEMENTS EN CULTURE**

- ATTENDU QUE le domaine de la culture est primordial pour l'avenir de la nation québécoise;
- ATTENDU QUE les gouvernements libéraux ont toujours joué un rôle de premier plan dans le soutien des arts et de la culture;
- ATTENDU QU' il est reconnu que les investissements en culture ont un impact significatif sur le développement économique du Québec;
- ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a récemment fait des coupes importantes dans les budgets qui visent à faire la promotion de la culture canadienne à l'étranger.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

Que le gouvernement du Québec fasse des investissements importants pour appuyer les créateurs dans le domaine de la culture en augmentant les budgets destinés à la promotion des artistes québécois à l'étranger et dans le reste du Canada.

COMMISSION POLITIQUE DE MONTRÉAL

**SOUTENIR LE COVOITURAGE AU QUÉBEC**

- ATTENDU QUE de nombreuses régions comme le Saguenay-Lac-Saint-Jean ne comptent pas, hors de leur centre urbain, la concentration de population suffisante pour établir un réseau de transport en commun traditionnel;
- ATTENDU QUE vu la hausse des prix de l'essence et les considérations environnementales, le transport en commun est une voie à encourager;
- ATTENDU QUE l'achat d'une flotte d'autobus est coûteux et pas forcément efficace si celle-ci n'est pas utilisée;
- ATTENDU QUE dans les régions éloignées, les distances entre les différents points d'intérêt pour la population sont importantes et que l'amélioration des dispositifs de transport partout dans la province favorise l'occupation du territoire;
- ATTENDU QU' il est préférable d'utiliser des infrastructures et des équipements déjà disponibles à pleine capacité plutôt que de s'en procurer des neufs;
- ATTENDU QUE les jeunes libéraux ont déjà pris position en faveur du covoiturage lors de leur dernier congrès.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

Que le gouvernement du Parti libéral du Québec mette en place une politique de soutien aux initiatives de covoiturage, à l'image d'Allo-Transport, dans le nord du Lac-Saint-Jean. Cette politique comprendrait des ententes avec les municipalités et les commissions scolaires pour le transport entre les villes et villages, ainsi que pour le transport des enfants résidant loin de leur école vers celle-ci; des incitatifs fiscaux à utiliser le covoiturage; l'instauration d'une collaboration entre les différents organismes de covoiturage sur des bases régionales; et un soutien aux entreprises offrant ce service, le tout dans l'objectif d'offrir des possibilités de covoiturage partout dans la province où le transport en commun n'est pas déjà offert.

ASSOCIATION LIBÉRALE DE JONQUIÈRE

**PROBLÈMES SOCIAUX**

- ATTENDU QUE certains événements récents ont démontré que le Québec et ses grandes villes souffrent de problèmes sociaux, et qu'à bien des égards la plupart de ces problématiques et d'autres présentent des ramifications entre elles;
- ATTENDU QUE ces questions sont chargées d'un potentiel réel de division au sein de la société québécoise;
- ATTENDU QU' il est de la responsabilité de toute la société de prendre les mesures nécessaires et d'agir afin de contrecarrer le développement d'une telle fracture potentielle;
- ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la classe politique, dans son ensemble, et du gouvernement, en particulier, de prendre la direction (leadership) de la recherche, du développement, de la mise en place, de l'application et de l'évaluation de telles mesures, et ce, dans un contexte de neutralité partisane.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

Que le gouvernement du Québec enclenche, avec rigueur et détermination, un processus de résolution globale des problématiques sociales;

- a) qu'à cette fin, et dans un premier temps, un comité interministériel composé des ministères concernés (notamment : éducation, loisir et sport, immigration, famille, affaires sociales, sécurité publique, etc.), soit créé avec le mandat de cerner la problématique dans sa globalité et de jeter les bases d'un plan d'action devant mener à sa résolution;
- b) que, dans un second temps, le gouvernement enrôle les leaders de toutes les composantes sociales concernées dans le développement concerté et la mise en œuvre coordonnée de ce plan d'action.

COMMISSION POLITIQUE DE MONTRÉAL

**UN FLEUVE, UN PONT, UN TRAIN HAUTE VITESSE, DEUX COMTÉS, DEUX RÉGIONS**

- ATTENDU QUE la résolution n° 2.13 prévoyant un plan intégré de transport pour le Québec, adopté au congrès des membres des 7,8 et 9 mars 2008;
- ATTENDU QUE l'intention manifestée par un gouvernement libéral d'amorcer la réalisation du train à haute vitesse dans le corridor Québec-Windsor;
- ATTENDU QUE les gestes posés, par un gouvernement libéral, afin de réaliser une politique intégrée de cabotage et de transport maritime visant à dégager le transport routier et à maximiser l'utilisation de la voie navigable du Saint-Laurent pour une circulation fluviale à grand débit et facile d'accès, le tout étant le point de départ à l'intermodalité dans le transport;
- ATTENDU QUE la présence du fleuve Saint-Laurent et de son impact considérable pour le développement économique des comtés de Trois-Rivières et de Nicolet-Yamaska, et de leur région respective (Mauricie et Centre-du-Québec);
- ATTENDU QUE la présence d'un port sur le Saint-Laurent dans les comtés de Trois-Rivières (administration portuaire de Trois-Rivières) et de Nicolet-Yamaska (quai du Parc Industriel de Bécancour) et des possibilités de croissance d'activités dans ceux-ci ;
- ATTENDU QUE les récents travaux de réfection importants réalisés par un gouvernement libéral sur le pont Laviolette, qui unit les comtés de Trois-Rivières et Nicolet-Yamaska et leur région respective (Mauricie-Centre-du-Québec) et des échanges économiques névralgiques qu'il provoque entre les résidents des deux rives du Saint-Laurent (près de 450 000);

ATTENDU QUE le potentiel énorme que possèdent les comtés de Trois-Rivières et de Nicolet-Yamaska en qualité de vie et de développement économique durable.

**IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :**

- a) Que le gouvernement du Québec favorise la participation active des territoires des comtés de Trois-Rivières (Mauricie) et de Nicolet-Yamaska (Centre-du-Québec) dans le projet de réalisation du train à haute vitesse dans le corridor Québec-Windsor, en assurant leur présence dans les liaisons à être créées, à partir de la rive nord ou de la rive sud;
- b) Que le gouvernement favorise une politique de cabotage qui tient compte du potentiel de développement que représentent le Port de Trois-Rivières et le quai du Parc industriel de Bécancour;
- c) Que le gouvernement favorise la création d'un projet-pilote encourageant l'intermodalité en transport des biens, qui tiendrait compte de la présence du Port de Trois-Rivières et du Quai du Parc Industriel de Bécancour, du pont Laviolette, des trains de marchandises rive-sud et rive-nord et l'intermodalité en transport de personnes, qui tiendrait compte de la présence du train haute vitesse (rive-sud ou rive-nord), du Pont Laviolette, et des moyens de transport en commun existants.

ASSOCIATIONS LIBÉRALES DE TROIS-RIVIÈRES ET NICOLET-YAMASKA